

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED
MAIRIE DE BANNALEC / TI-KËR BANALEG

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE /
PAPER MARILH AN DIFERADOÛ-MAER

POLICE DE LA CIRCULATION

ARRÊTÉ PERMANENT

Objet : Sortie de l'École Élémentaire Publique - Circulation interdite
Date : à compter du lundi 06 mai 2024
Lieu : Place Louis Lavat

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant que, en raison de la sortie des classes et par mesure de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation à la sortie de l'École Élémentaire Publique Place Louis Lavat,

ARRETE

Article 1. à compter du lundi 06 mai 2024, la circulation est interdite **à tous les véhicules :**
- **Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h10 à 16h35,**
Place Louis Lavat.

Article 2. Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions du présent arrêté et sera mise en place par les agents du Pôle Technique Municipal.
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Article 3. Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg
Le 23 avril 2024 / d'an 23 a viz ebrel 2024

Le Maire,
C. LE ROUX

